



ARRETE N°2024T1003

## ARRETE

### Règlementant la pratique de la pêche A Jugon-les-Lacs

**Le Maire de JUGON-LES-LACS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'organisation par le TEAM DINAN COMPETITION du concours de pêche au coup individuel, canne et anglaise à Jugon-les-Lacs le 27 octobre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor en date du 14 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur HENRY Pascal, en date du 13 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs sur l'étang de Jugon le dimanche 27 octobre 2024 de 8h00 à 18h00 sur les trois secteurs suivants :

- Côté Dolo : Digue et Plats
- Côté Station Sports Nature : Piscine (cf. plan en annexe).

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Dimanche 27 octobre 2024 de 8h00 à 18h00 la pêche est réservée aux compétiteurs sur l'étang de Jugon, sur les trois secteurs suivants :**

- Côté Dolo : Digue et Plats
- Côté Station Sports Nature : Piscine (cf. plan en annexe).

**ARTICLE 2 :** Un maximum de 10 véhicules sont autorisés à stationner pendant la durée de la compétition sur le chemin bordant le lac côté Station Sports Nature.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'étang.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs  
Le 15 octobre 2024

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON



# ANNEXE

